

Dossier de demande d'enregistrement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Note complémentaire

**Objet :** création d'une déchèterie à LOOS-EN-GOHELLE-LIEVIN

**Activité :** déchèterie (rubriques 2710-1, 2710-2, 2794 et 1435)

**Demander :** CALL (Communauté d'Agglomération Lens Liévin)

**21 rue Marcel SEMBAT – BP65  
62302 LENS Cedex**



Mars 2020



# Sommaire

|  |          |
|--|----------|
| <b>1. RAPPEL - IDENTITE DU DEMANDEUR .....</b>   | <b>4</b> |
| <b>2. RAPPEL - LOCALISATION DE L'INSTALLATION .....</b>  | <b>4</b> |
| <b>3. RAPPEL - CLASSEMENT DES ACTIVITES.....</b>   | <b>6</b> |
| <b>4. NOTE COMPLEMENTAIRE .....</b>  | <b>7</b> |
| a) Capacité technique .....  | 7        |
| b) Capacité financière : présenter les moyens budgétaire (budget général de la CALL), présenter l'assise financière de la CALL ..... | 7        |
| c) Joindre un extrait du règlement des PLU .....   | 9        |
| d) Mesures prises concernant le risque bruit et amiante .....  | 9        |
| e) Joindre les courriers d'avis sur l'usage futur .....  | 9        |
| f) Rubriques loi sur l'eau.....  | 9        |
| g) Mettre les communes concernées par le rayon de 1 km .....   | 10       |
| h) Joindre les préconisations de RTE sur la ligne HT.....  | 10       |
| i) Gestion des eaux pluviales .....  | 10       |
| j) La procédure amiante .....  | 11       |
| k) Préciser la résistance au feu des matériaux de construction de la ressourcerie (bois massif pour les murs et la toiture) .....    | 11       |
| l) Désenfumage .....   | 11       |
| m) Détecteurs incendies .....  | 11       |

# Documents

|  |    |
|--|----|
| Document n° 1 : localisation de la commune de Loos-en-Gohelle .....                                    | 4  |
| Document n° 2 : localisation de la nouvelle déchèterie les communes de Liévin et Loos-en-Gohelle ..... | 5  |
| Document n° 3 : vue aérienne du site de la future déchèterie .....                                     | 5  |
| Document n° 4 : rayon de 1 km autour de la future déchèterie .....                                     | 10 |

# 1. RAPPEL - IDENTITE DU DEMANDEUR

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS LIEVIN**

**21 rue Marcel Sembat**

**BP 65**

**62 302 LENS**

**Tél : 03 21 790 790**

**SIRET : 246 200 364 00080**

**Représentée par Le Président : Mr Sylvain ROBERT**

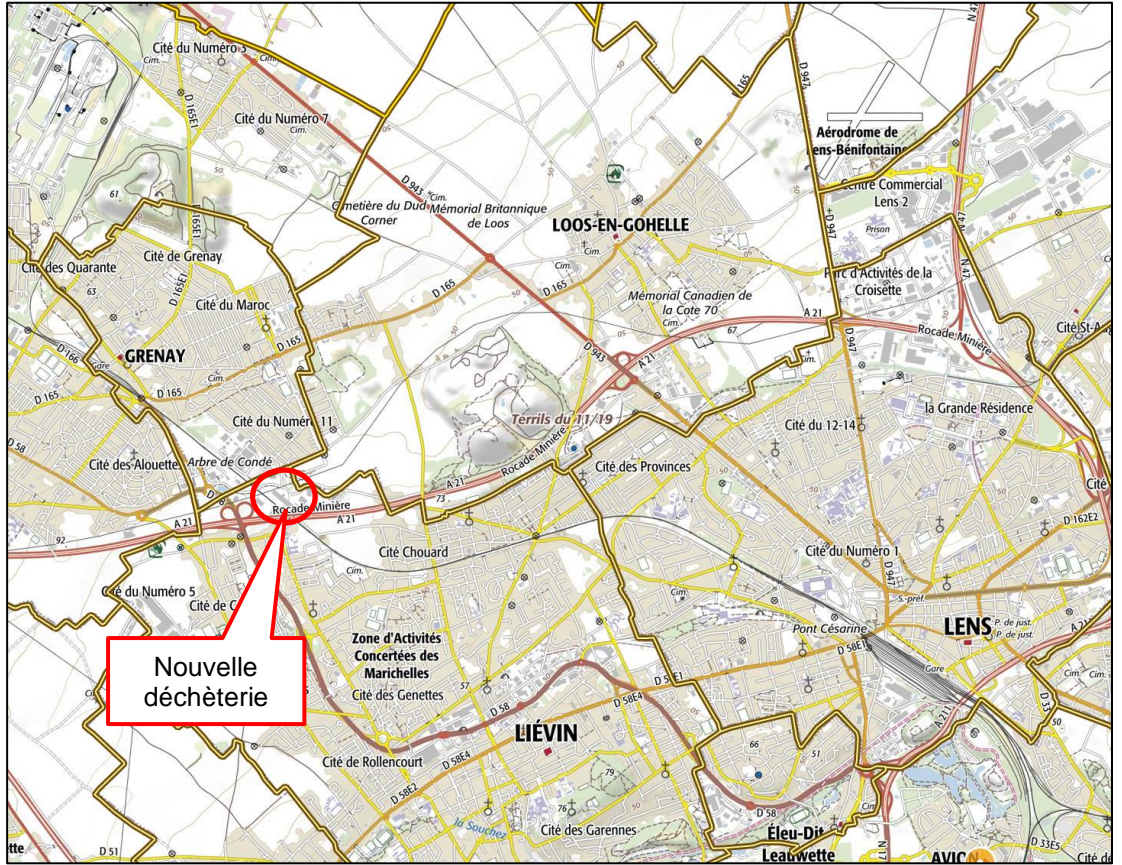
# 2. RAPPEL - LOCALISATION DE L'INSTALLATION

La nouvelle déchèterie est située sur le territoire des communes de Loos-en-Gohelle et Liévin, dans le département du Pas-De-Calais, dans l'agglomération de Lens-Liévin.

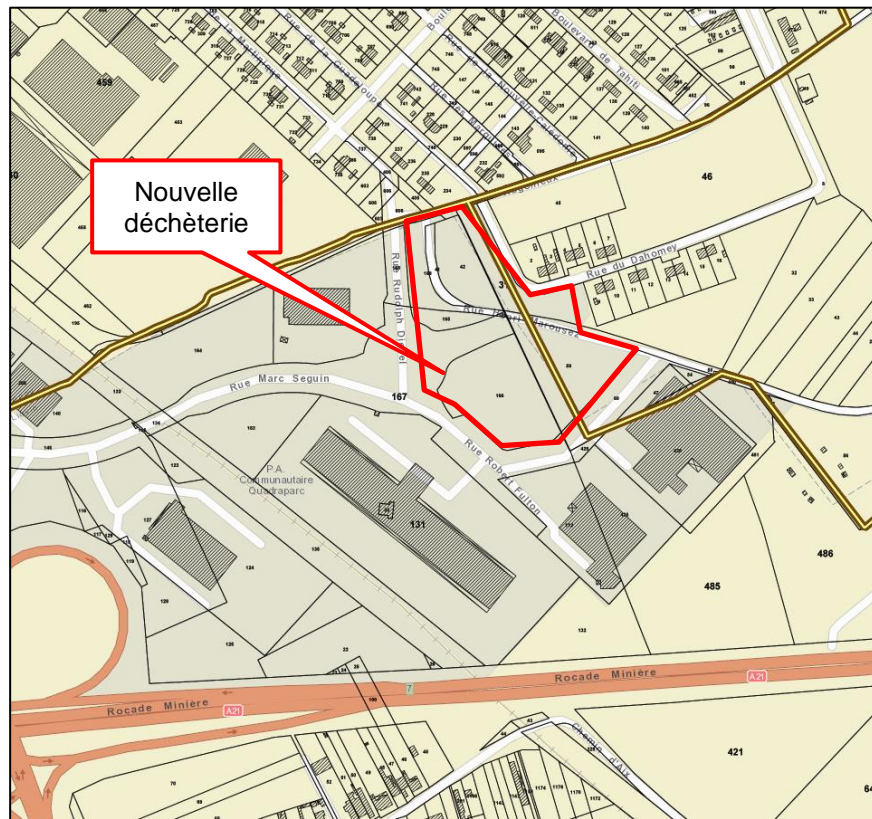


**Document n° 1 : localisation de la commune de Loos-en-Gohelle**

La nouvelle déchèterie se situe au sud de la commune de Loos-en-Gohelle et au nord de la commune de Liévin, à cheval sur les 2 communes, rue Rudolph Diesel/rue Robert Fulton.



**Document n° 2 : localisation de la nouvelle déchèterie les communes de Liévin et Loos-en-Gohelle**



**Document n° 3 : vue aérienne du site de la future déchèterie**

La parcelle du projet a une superficie totale de 22 741m<sup>2</sup>. L'emprise de la future déchèterie prend place sur les parcelles AT59, AT58 et une partie de la AT31 sur la commune de Loos-en-Gohelle et sur les parcelles AB42, AB41, AB169, AB170, AB165, AB166 et une partie de la AB167 sur la commune de Liévin.

### 3. RAPPEL - CLASSEMENT DES ACTIVITES

Le projet de nouvelle déchèterie est soumis aux rubriques ICPE suivantes :

| Rubrique | Intitulé   | Seuils  |
|----------|--|---|
| 2710-1   | Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.                          | 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 7 t => la quantité susceptible d'être présente sur le site sera de 6,98 t<br><b>=&gt; soumis à DECLARATION</b> |
| 2710-2   | Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.                          | 2. dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> => le volume susceptible d'être présent sera de 896 m <sup>3</sup><br><b>=&gt; soumis à ENREGISTREMENT</b>        |
| 1435     | Stations-service : installation ouverte ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburants de véhicules. | Le volume annuel distribué est inférieur à 10 m <sup>3</sup> /an<br><b>=&gt; non soumis à DECLARATION</b> (seuil de déclaration à 100 m <sup>3</sup> )  |
| 2794     | Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux.   | La quantité de déchets traités étant inférieure à 5 t/j<br><b>=&gt; non soumis à DECLARATION</b> (seuil de déclaration à 5 t/j)   |

La nouvelle déchèterie est également soumise à la législation loi sur l'eau (article R214-1, L214-1 et L214-6 du Code de l'environnement). Le projet est visé par les rubriques ci-dessous :

| Désignation            | Numéro  | Rubrique   | Régime   |
|------------------------|---------|--|--|
| Rejet d'eaux pluviales | 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha | Surface de projet de 2,27 ha => <b>Déclaration</b> |

## 4. NOTE COMPLEMENTAIRE

### a) Capacité technique

Les moyens techniques utilisés sur le site seront ceux du délégataire.

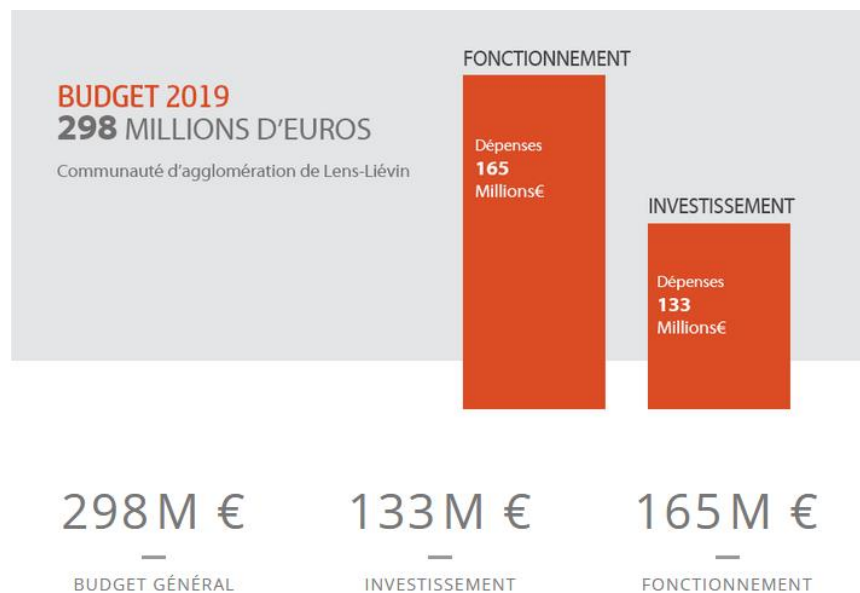
Les moyens matériels sur site sont :

- une chargeuse équipée d'un godet haut déversement avec griffe ainsi que d'une rotobrosse pour le nettoyage des sols
- un chariot élévateur avec fourche de retournement et pince de préhension
- un broyeur pour permettre le broyage des déchets verts (non stocké sur site et intervention ponctuelle dans l'année)

L'installation est gérée par 3 agents du lundi au samedi et 2 agents le dimanche présents en permanence sur la déchèterie aux horaires d'ouverture de 9h à 19h du lundi au samedi et de 8h30 à 12h le dimanche du 1er avril et le 30 septembre.

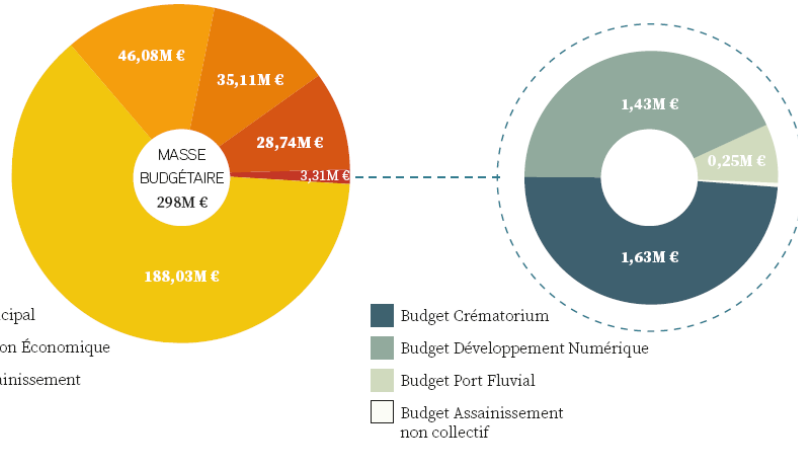
Du 1er octobre au 31 mars, l'installation est gérée 2 agents du lundi au dimanche et un renfort de 8h par semaine pour le chargement des déchets stockés en alvéoles.

### b) Capacité financière : présenter les moyens budgétaire (budget général de la CALL), présenter l'assise financière de la CALL

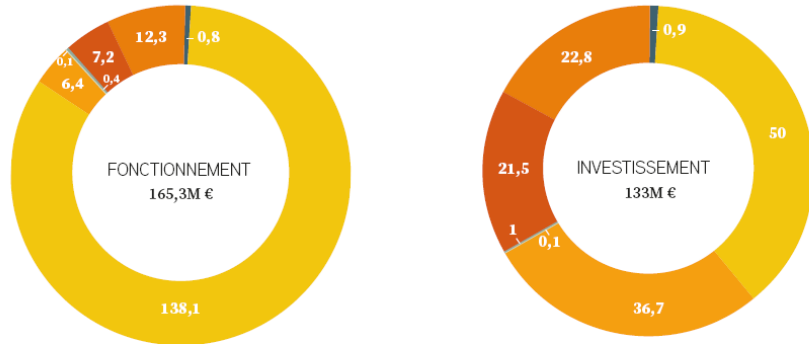


La synthèse financière du budget primitif 2019 présente les caractéristiques suivantes :

- 298 M€ de masse budgétaire
- 95 M€ de dépenses réelles de fonctionnement générées par les compétences communautaires
- 43.9 M€ de reversements aux communes membres
- 97 M€ de dépenses réelles d'investissement
- Une épargne brute de 19.5 M€, soit 17% des recettes de fonctionnement (Hors reversements)
- Une capacité de désendettement de 9 ans

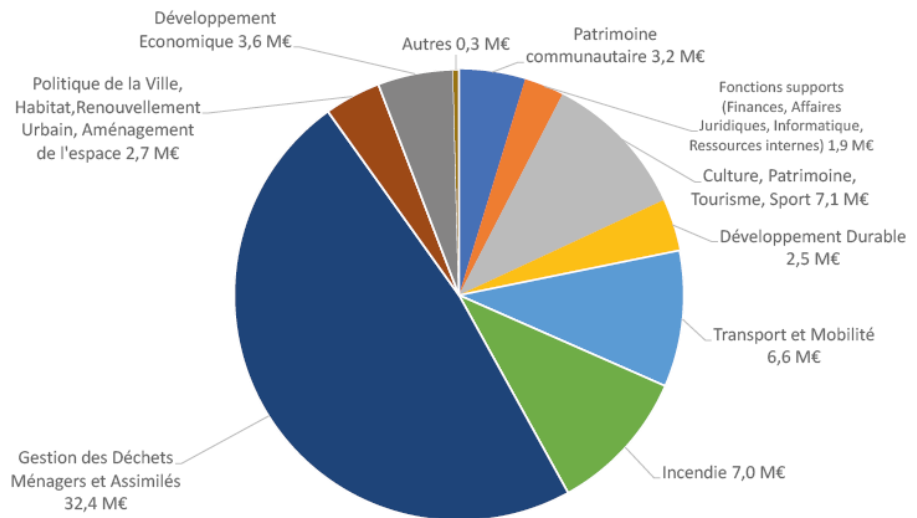


- Budget Principal
- Budget Action Économique
- Budget Assainissement
- Budget Eau
- Autre
- Budget Crématorium
- Budget Développement Numérique
- Budget Port Fluvial
- Budget Assainissement non collectif



Les orientations budgétaires de 2020 sont les suivantes :

**Orientations budgétaires 2020 : Dépenses de fonctionnement générées par les compétences communautaires (hors personnel)**



| Section d'investissement   | DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT |  | RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT |      |
|----------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|------|
|                            | Capital de la dette               | 8,3  | Epargne brute                     | 10,7 |
| Dépenses d'investissement* | 60,9                              | Ressources propres d'investissement (subventions, cessions, FCTVA) | 20,7                              |      |
|                            |                                   | Nouveaux emprunts  | 37,8                              |      |



### c) Joindre un extrait du règlement des PLU

Le site d'implantation de la future déchèterie est classé en zone 1AUe au PLU de la commune de Loos-en-Gohelle.

La zone 1AUe correspond aux futures extensions à vocation principale de développement économique.

L'extrait de règlement concernant la zone 1AUe est joint en annexe 1.

Le site d'implantation de la future déchèterie est classé en zone UE au PLU de la commune de Liévin.

La zone UE correspond à une zone urbaine destinée à recevoir des activités industrielles et commerciales et de services.

L'extrait de règlement concernant la zone UE est joint en annexe 1.

### d) Mesures prises concernant le risque bruit et amiante

Les dispositions suivantes seront prises :

- mise en place d'un merlon
- mise en place d'un mur anti-bruit
- mise en place de végétation

La coupe en annexe 2 présente ces dispositions.

### e) Joindre les courriers d'avis sur l'usage futur

Les courriers sont joints en annexe 3.

### f) Rubriques loi sur l'eau

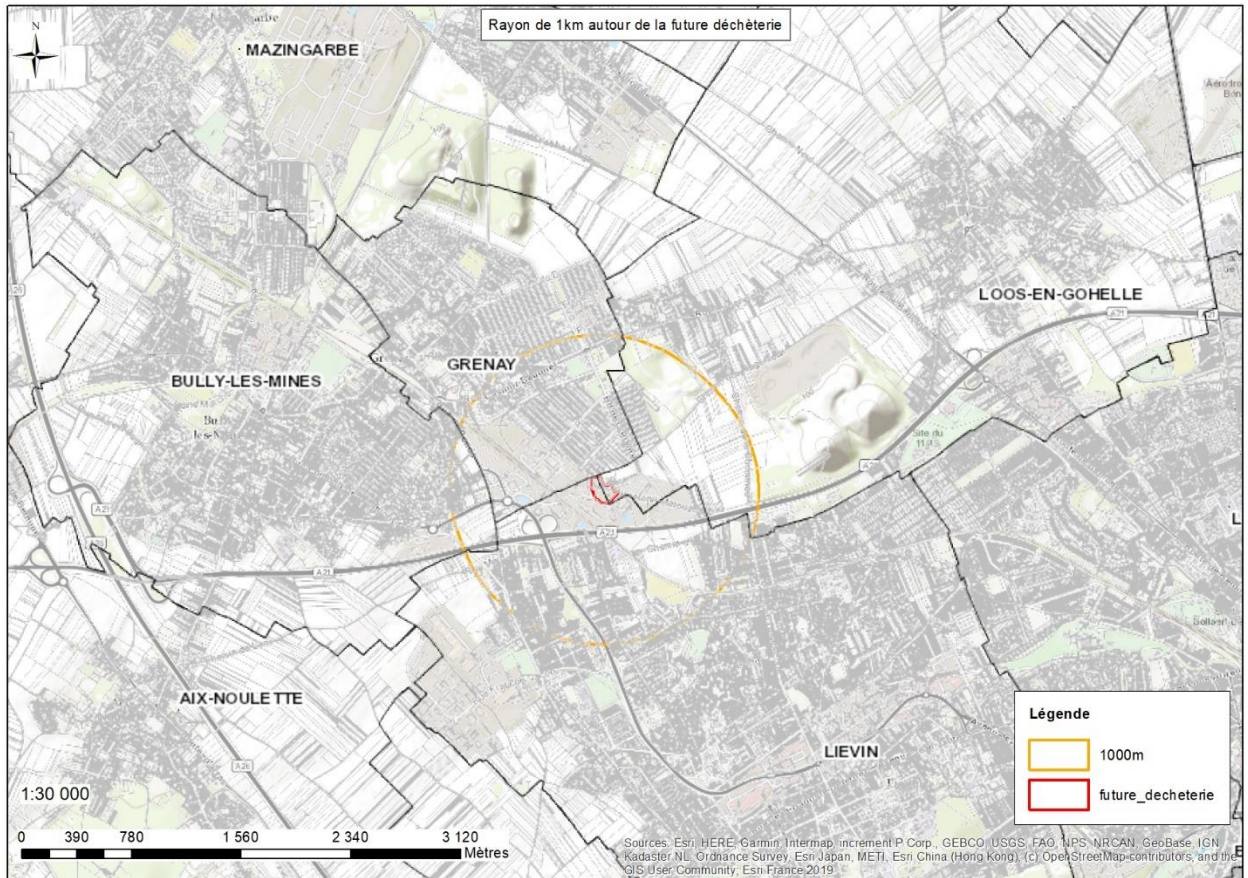
La nouvelle déchèterie est également soumise à la législation loi sur l'eau (article R214-1, L214-1 et L214-6 du Code de l'environnement). Le projet est visé par les rubriques ci-dessous :

| Désignation            | Numéro  | Rubrique   | Régime  |
|------------------------|---------|--|---|
| Rejet d'eaux pluviales | 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha | Surface de projet de 2,27 ha =><br><b>Déclaration</b> |

Ces rubriques sont présentées et incluses au dossier ICPE.

### g) Mettre les communes concernées par le rayon de 1 km

Les communes concernées par le rayon de 1 km sont LIEVIN, LOOS-EN-GOHELLE, GRENAY et BULLY-LES-MINES.



**Document n° 4 : rayon de 1 km autour de la future déchèterie**

### h) Joindre les préconisations de RTE sur la ligne HT

En annexe 4, sont joints :

- le plan modifié suite aux préconisations de RTE
- le mail de validation de RTE du projet

### i) Gestion des eaux pluviales

Le déboureur/séparateur à hydrocarbures est dimensionné pour un débit de traitement de 11,2 l/s (4 l/s/ha). Ce débit est le débit de dimensionnement du séparateur à hydrocarbures. Il ne correspond pas au débit de fuite/infiltration au milieu naturel.

Le débit d'infiltration au milieu naturel est de

- Débit de fuite du bassin d'infiltration déterminé par la perméabilité du sol et sa surface :
- \*  $K = 1.10^{-4} \text{ m/s/m}^2$
- \* **Surface du bassin d'infiltration = 360 m<sup>2</sup>** => Débit de fuite =  $360 \times 1.10^{-4} = 36 \text{ l/s}$  (13 l/s/ha)

## j) La procédure amiante

L'annexe 8 : procédure d'intervention de l'exploitant en présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante en déchèterie acceptant de l'amiante jointe au dossier ICPE est la procédure uniquement en cas de rupture/problème sur le conditionnement.

Dans le cas où un particulier viendrait avec un emballage dégradé ou un conditionnement mal réalisé, celui-ci ne sera pas accepté sur la déchèterie. Il sera invité à revenir ultérieurement après avoir refait convenablement le conditionnement.

## k) Préciser la résistance au feu des matériaux de construction de la ressourcerie (bois massif pour les murs et la toiture)

Il sera mis en place une structure bois stable au feu 1/2H pour la ressourcerie.  
Les locaux DEEE et DDS seront réalisés en maçonnerie.

## l) Désenfumage

Les locaux DEEE et DDS sont cloisonnés/séparés. Il est prévu une ventilation naturelle haute et basse par grilles d'aération.

Ce dispositif permet d'atteindre l'objectif de la prescription réglementaire de la rubrique 2710. Les moyens mis en place seront aussi efficaces et équivalents à la prescription réglementaire. Les grilles seront de dimension correcte, conformes à la réglementation.

## m) Détecteurs incendies

Ces détecteurs seront reliés à la centrale d'alarme interne à la déchèterie.



